

■ SAINT-HÉLEN

L'école Saint-Yves à la mairie à la rentrée ?

Les élus ont dû se positionner sur une demande formulée par l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques), via son président Jean-Yves Renault : une classe de l'école Saint-Yves pourrait-elle être provisoirement accueillie à la mairie, à la rentrée ?

Le maire, Pascal Perrin, n'y voyait pas d'inconvénients. Certains élus, si.

L'école Saint-Yves ouvre une classe supplémentaire à la rentrée prochaine. Elle a déposé un permis de construire pour cela. En attendant la fin des travaux, elle a passé commande d'une structure provisoire. Cependant, le traitement du dossier court sur trois mois et l'école doit pouvoir accueillir tous les enfants dès septembre.

Elle a donc demandé à la commune la mise à disposition d'une salle pour trois mois environ, pour faire la transition. La salle des fêtes ne peut faire l'affaire, elle est louée aux associations et à des particuliers. D'autres salles ont été étudiées, elles ne sont ni adaptées ni à proximité de l'école.

La salle de réunion du conseil

municipal apparaît comme un bon compromis : grande et située à côté de l'école, avec deux entrées (sécurité oblige).

« Nous pourrions faire nos réunions de conseil à la salle des fêtes en attendant. La seule obligation que nous avons, c'est pour les mariages. Nous devons, le temps de la cérémonie, récupérer la salle », a précisé Pascal Perrin.

Une convention de prêt devait être signée entre la commune et l'OGEC qui fixerait la participation financière et les conditions d'organisation.

On aurait pu en rester là. C'était sans compter sur les interventions de certains élus. « A-t-on le droit de louer la salle des conseils de la mairie à l'OGEC, association catholique ? N'y a-t-il pas un problème du point de vue de la laïcité ? », se sont-ils interrogés.

Du coup, le maire s'est engagé à vérifier la légalité de cette location auprès du Préfet. Après de nombreux échanges, le vote s'est opéré à l'unanimité (sauf deux abstentions), sous réserve d'incompatibilité au regard de la loi.